



BULLETIN RENOUVELLEMENT ADHESION

2020

Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise
PRATICIENS

en Médecine Traditionnelle Chinoise

(les bulletins d'adhésions de tous les collèges sont téléchargeables sur notre site www.ufpmtc.fr)

Nom : Prénom:

Nom de jeune filleDate de Naissance:

J'adhère à l'Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise et désire être

affilié(e) au collègue Praticien en MTC débutant Titulaire DNMTTC: **130€** (la seconde année)

Praticien en MTC: **260 €**

Adhésion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Règlement par chèque au nom de l'UFPMTC, à envoyer à UFPMTC, BP.60055 - 31802 Saint Gaudens Cedex

Adresse de Correspondance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

FaceBook : Suivez nous notre page FaceBook « ufpmtc Médecine Chinoise »

Mieux se connaître :

Votre pratique :

Pratiquez-vous votre activité de Praticien en MTC à temps plein : OUI NON

Travaillez-vous seul ? OUI ou travaillez-vous en cabinet de groupe ? NON (Cochez la bonne réponse)

Quelle est votre formation d'origine ?

En quelle année avez-vous commencé votre activité de Praticien ?:

Quelle est votre tranche de Chiffre d'affaire annuel : (Facultatif et strictement confidentiel)

Ces chiffres nous seront utiles dans le cadre des démarches en vue de l'évolution de notre profession.

Moins de 10000€

De 10001 à 20000€

De 20001 à 30000€

De 30001 à 40000€

Plus de 40000€

Votre formation continue

Il est demandé à tout praticien, pour maintenir son niveau de compétence, d'effectuer un minimum de 15h de formation continue par an (ou 30h validées sur 2 ans, ou 45h validées sur 3 ans).

☉ Nombre d'heures de formation continue suivies en 2017 :(Joindre les attestations)

| Titre de la formation | Nom de l'organisme de formation | heures de formation | Diplôme ou certificat obtenu |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------------|
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------------|

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| | | | |
|-------|-------|-------|-------|

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| | | | |
|-------|-------|-------|-------|

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| | | | |
|-------|-------|-------|-------|

J'accepte d'accueillir des stagiaires dans mon cabinet : OUI NON (cocher la bonne réponse)

Je suis titulaire du certificat de premiers secours (PSC1) obtenu en (année) (copie si obtenu en 2018)

Je ne suis pas titulaire du certificat de premiers secours (PSC1) et je m'engage à obtenir ce certificat dans les 6 mois qui suivent cette demande d'adhésion.

Signature :

TOURNEZ la PAGE

Page1 sur 2



BULLETIN RENOUVELLEMENT ADHESION

2020

Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise
PRATICIENS

en Médecine Traditionnelle Chinoise

(les bulletins d'adhésions de tous les collèges sont téléchargeables sur notre site www.ufpmtc.fr)

Votre communication professionnelle : (document autorisation professionnelle)

J'autorise OUI NON (Cocher la bonne réponse)

L'UFPMTC à faire figurer mes coordonnées sur une liste de praticiens de Médecine Traditionnelle Chinoise (support papier et/ou informatique) et à fournir à toute personne souhaitant consulter un thérapeute de Médecine Traditionnelle Chinoise les renseignements professionnels me concernant.

1^{er} cabinet : code postalville

Téléphones : fixe.....mobile

2^{ème} cabinet : code postalville

Téléphones : fixe.....mobile

E-mail :

Seuls les renseignements repris dans ce cadre figureront à coté de votre nom sur la liste des praticiens de MTC

En tant que praticien en MTC, je déclare sur l'honneur :

- être à jour de mes cotisations sociales,
- être assuré en RCP auprès de la société assurance :
- et être déclaré(e) :

en micro-entreprise : code APE.....Siret

en travailleur indépendant : code APE.....Siret

en Société : Type :..... Nom de la société

Code : APE Siret :

dans le cadre d'une association déclarée en Préfecture et portant le nom

en portage salarial auprès de la société

J'ai signé la charte informatique OUI NON (cocher la bonne réponse)

L'inscription sur les listes gérées par l'UFPMTC est conditionnée par la signature du Code de déontologie par le praticien de MTC. Elle n'est pas automatique et reste soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Celui-ci prend sa décision en fonction des informations qui lui sont fournies et se réserve le droit de demander au praticien de MTC des renseignements complémentaires. Cette décision est motivée et transmise à l'intéressé(e). La liste est périodiquement remise à jour. Le maintien des coordonnées d'un praticien de MTC est subordonné au renouvellement annuel de son adhésion.

Il est entendu que je peux à tout moment demander à consulter et à modifier les renseignements me concernant et figurant dans le fichier des thérapeutes en MTC. L'UFPMTC & la CFMTC sont seules destinataires de ces données (article 27 de la loi « Informatique et liberté » du 06/01/1978).

Fait à le Signature (obligatoire)

Code de déontologie du Praticien en MTC de la Confédération Française de Médecine Traditionnelle Chinoise 2019

Article 1

Le présent Code a pour objet d'organiser et de réglementer la profession de Praticien en Médecine Traditionnelle chinoise (M.T.C.), tel que défini dans le texte fédérateur de la C.F.M.T.C. Les dispositions du présent Code s'imposent à tout signataire. Tout manquement peut faire l'objet de sanctions.

Article 2

Le Praticien en M.T.C. a pour vocation de se mettre au service de la personne humaine et de lui prodiguer des soins avec tout le respect qui lui est dû, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou de condition sociale. Son principe premier est de ne pas nuire.

Article 3

Il se doit de porter secours et assistance, dans la mesure de ses compétences, à toute personne en danger. Le cas échéant, il est fondé à orienter le patient vers d'autres organismes ou praticiens de santé.

Article 4

Il s'engage à respecter scrupuleusement le secret professionnel.

Article 5

Le Praticien en M.T.C. s'interdit toute spéculation de nature commerciale, toute vente de produits pharmaceutiques ou diététiques et tout compéragé. Il s'interdit les procédés publicitaires et les manifestations n'ayant pas un but purement scientifique, éducatif ou informatif.

Article 6

Le terme de « Praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise » pourra être utilisé sur papier à en-tête, cartes de visite, annuaires, plaque professionnelle et diplômes, par tout praticien agréé.

Article 7

Le Praticien en M.T.C. exerce les méthodes diagnostiques et thérapeutiques propres à la Médecine Traditionnelle Chinoise, telles que définies dans le texte fédérateur de la C.F.M.T.C.

Article 8

Sur le lieu de son exercice professionnel, le Praticien en M.T.C. dispose d'une installation convenable et des moyens techniques nécessaires pour assurer la bonne exécution des soins.

Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins ou la sécurité des patients, en particulier en matière d'hygiène et d'asepsie.

Article 9

Le remplacement d'un Praticien en M.T.C. doit être assuré par un autre praticien agréé. Il peut être assisté, sous sa responsabilité et en sa présence, d'un étudiant en stage clinique.

Article 10

Le Praticien en M.T.C. se doit d'établir un dialogue avec le patient en formulant ses conseils de façon claire et précise, afin d'assurer au patient la meilleure compréhension possible. Il doit, lors de la consultation, lui accorder tout le temps nécessaire à une démarche clinique sérieuse.

Article 11

Le Praticien en M.T.C. constitue et tient à jour pour chaque patient un dossier médical, comportant le diagnostic et les traitements effectués. Il est susceptible de remettre son dossier à la demande du patient, ou de le transmettre à d'autres praticiens.

Article 12

Le Praticien en M.T.C. doit pratiquer des honoraires raisonnables.

Article 13

Le Praticien en M.T.C. reçoit, en principe, les patients de façon individuelle. Il ne consulte les enfants mineurs qu'avec l'accord des parents ou tuteurs légaux.

Article 14

Le Praticien en M.T.C. veille à entretenir les meilleurs rapports avec ses confrères et tous les membres du milieu médical en général. Ces rapports sont fondés sur le respect, la communication et la solidarité.

Article 15

Le Praticien en M.T.C. doit s'abstenir de juger arbitrairement ses confrères dans leur démarche clinique, et de ternir l'image d'un autre praticien dans l'esprit du patient.

Article 16

Le Praticien en M.T.C. s'interdit tout détournement de clientèle. Tout praticien ayant effectué un remplacement ou un stage chez un confrère ne pourra, sauf autorisation de sa part, s'installer pendant deux ans à proximité de son cabinet (moins de cinq cent mètres en ville et moins de trois kilomètres à la campagne).

Article 17

Dans l'intérêt de la santé des patients, le Praticien en M.T.C. se doit de continuellement approfondir ses connaissances et d'enrichir son expérience.

Article 18

En cas de prescription de matières de la pharmacopée chinoise, le Praticien en M.T.C. doit s'adresser à des distributeurs compétents et patentés, et s'abstenir de nuire à la biodiversité.

Article 19

Les textes du présent Code sont susceptibles d'être modifiés ou étendus, en fonction des besoins internes à notre profession et selon l'évolution de la législation.

CONSEIL DE DEONTOLOGIE

Composition : Le Conseil de Déontologie est composé du Président, du Vice Président et d'un membre de chaque représentation professionnelle composant la CFMTC. **Fonctionnement :** le Conseil de Déontologie se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande du Président de la Confédération. Celui-ci fixe l'ordre du jour, règle les débats, les votes et prononce les sanctions (avertissement, radiation provisoire ou définitive) et les distinctions. **Les décisions** sont prises à la majorité des voix, celle du Président devenant prépondérante, selon l'usage, en cas d'égalité des votes.

Nom et prénom :

Date et signature :

A retourner

Article 1

Le présent Code a pour objet d'organiser et de régler la profession de Praticien en Médecine Traditionnelle chinoise (M.T.C.), tel que défini dans le texte fédérateur de la C.F.M.T.C. Les dispositions du présent Code s'imposent à tout signataire. Tout manquement peut faire l'objet de sanctions.

Article 2

Le Praticien en M.T.C. a pour vocation de se mettre au service de la personne humaine et de lui prodiguer des soins avec tout le respect qui lui est dû, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou de condition sociale. Son principe premier est de ne pas nuire.

Article 3

Il se doit de porter secours et assistance, dans la mesure de ses compétences, à toute personne en danger. Le cas échéant, il est fondé à orienter le patient vers d'autres organismes ou praticiens de santé.

Article 4

Il s'engage à respecter scrupuleusement le secret professionnel.

Article 5

Le Praticien en M.T.C. s'interdit toute spéculation de nature commerciale, toute vente de produits pharmaceutiques ou diététiques et tout compérage. Il s'interdit les procédés publicitaires et les manifestations n'ayant pas un but purement scientifique, éducatif ou informatif.

Article 6

Le terme de « Praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise » pourra être utilisé sur papier à en-tête, cartes de visite, annuaires, plaque professionnelle et diplômes, par tout praticien agréé.

Article 7

Le Praticien en M.T.C. exerce les méthodes diagnostiques et thérapeutiques propres à la Médecine Traditionnelle Chinoise, telles que définies dans le texte fédérateur de la C.F.M.T.C.

Article 8

Sur le lieu de son exercice professionnel, le Praticien en M.T.C. dispose d'une installation convenable et des moyens techniques nécessaires pour assurer la bonne exécution des soins.

Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins ou la sécurité des patients, en particulier en matière d'hygiène et d'asepsie.

Article 9

Le remplacement d'un Praticien en M.T.C. doit être assuré par un autre praticien agréé. Il peut être assisté, sous sa responsabilité et en sa présence, d'un étudiant en stage clinique.

Article 10

Le Praticien en M.T.C. se doit d'établir un dialogue avec le patient en formulant ses conseils de façon claire et précise, afin d'assurer au patient la meilleure compréhension possible. Il doit, lors de la consultation, lui accorder tout le temps nécessaire à une démarche clinique sérieuse.

Article 11

Le Praticien en M.T.C. constitue et tient à jour pour chaque patient un dossier médical, comportant le diagnostic et les traitements effectués. Il est susceptible de remettre son dossier à la demande du patient, ou de le transmettre à d'autres praticiens.

Article 12

Le Praticien en M.T.C. doit pratiquer des honoraires raisonnables.

Article 13

Le Praticien en M.T.C. reçoit, en principe, les patients de façon individuelle. Il ne consulte les enfants mineurs qu'avec l'accord des parents ou tuteurs légaux.

Article 14

Le Praticien en M.T.C. veille à entretenir les meilleurs rapports avec ses confrères et tous les membres du milieu médical en général. Ces rapports sont fondés sur le respect, la communication et la solidarité.

Article 15

Le Praticien en M.T.C. doit s'abstenir de juger arbitrairement ses confrères dans leur démarche clinique, et de ternir l'image d'un autre praticien dans l'esprit du patient.

Article 16

Le Praticien en M.T.C. s'interdit tout détournement de clientèle. Tout praticien ayant effectué un remplacement ou un stage chez un confrère ne pourra, sauf autorisation de sa part, s'installer pendant deux ans à proximité de son cabinet (moins de cinq cent mètres en ville et moins de trois kilomètres à la campagne).

Article 17

Dans l'intérêt de la santé des patients, le Praticien en M.T.C. se doit de continuellement approfondir ses connaissances et d'enrichir son expérience.

Article 18

En cas de prescription de matières de la pharmacopée chinoise, le Praticien en M.T.C. doit s'adresser à des distributeurs compétents et patentés, et s'abstenir de nuire à la biodiversité.

Article 19

Les textes du présent Code sont susceptibles d'être modifiés ou étendus, en fonction des besoins internes à notre profession et selon l'évolution de la législation.

CONSEIL DE DEONTOLOGIE

Composition : Le Conseil de Déontologie est composé du Président, du Vice Président et d'un membre de chaque représentation professionnelle composant la CFMTC. **Fonctionnement :** le Conseil de Déontologie se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande du Président de la Confédération. Celui-ci fixe l'ordre du jour, règle les débats, les votes et prononce les sanctions (avertissement, radiation provisoire ou définitive) et les distinctions. **Les décisions** sont prises à la majorité des voix, celle du Président devenant prépondérante, selon l'usage, en cas d'égalité des votes.

Nom et prénom :

Date et signature :

Pour Affichage

CHARTRE DE CONFORMITE APPLICABLE AUX SITES WEB DES PRATICIENS EN MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE

L'information en ligne peut améliorer le service rendu au public. Toutefois, ce moyen doit respecter les principes de l'éthique et de la déontologie. La CFMTC dans un souci de protection de la santé publique et des usagers, décide d'élaborer la présente charte. Cette charte intègre les règles du code de déontologie.

La charte s'applique au site de tout praticien adhérent de la FNMTC, de l'UFPMTC ou du SIATTEC, en exercice individuel et regroupé.

En tout état de cause, les praticiens adhérents devront veiller à respecter :

- ✓ L'ensemble de la réglementation qui s'applique aux sites Internet, ainsi que la loi sur la protection des données personnelles (RGPD) et la loi informatique et liberté,
- ✓ La réglementation française en vigueur,
- ✓ L'ensemble des règles applicables à la profession de praticien en MTC.

Préalablement, il convient de rappeler que « Le praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise s'interdit toute spéculation de nature commerciale, toute vente de produit pharmaceutique ou diététique et tout compérage. » (Article 7 du code de déontologie). En conséquence, le site des praticiens adhérents ne doit pas être de nature publicitaire, et doit rester un outil donnant des informations de qualité au service de l'information du public, des professionnels de santé ou des confrères.

À ce titre, la charte graphique et la ligne éditoriale du site doivent observer la sobriété qui s'impose à la diffusion d'une information de qualité.

Il est conseillé aux praticiens de demander la certification de leur site auprès de la Fondation Health On the Net (HON), choisie par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette fondation vérifie que le site respecte les critères de qualité qui suivent :

- ✓ L'autorité du rédacteur : le site doit indiquer la qualification du ou des rédacteur(s) ;
- ✓ La complémentarité, le site devant venir en complément, et non en remplacement de la relation du praticien avec son patient ;
- ✓ La confidentialité, le site devant préserver la confidentialité des informations personnelles soumises par les visiteurs du site ;
- ✓ L'attribution : la source des informations publiées doit être citée ; les pages contenant des informations médicales doivent être datées ;
- ✓ La justification : toute affirmation sur les bienfaits ou les inconvénients de traitements doit être justifiée ;
- ✓ Le professionnalisme : l'information doit être la plus accessible possible ; le webmestre doit être identifié ;
- ✓ Une adresse de contact doit être fournie ;
- ✓ La transparence du financement : les sources de financement doivent être indiquées ;
- ✓ Par conséquent, les dits sites ne doivent pas contenir de publicité. La Fondation Health On the Net (HON) n'a pas pour mission de vérifier que le site d'un praticien est conforme aux textes légaux en vigueur en France, et notamment au Code de déontologie. Ainsi une certification HON ne garantit pas le respect de sa déontologie par le titulaire du site. De son côté, la FNMTC ou l'UFPMTC ou le SIATTEC ne délivrent aucun agrément aux sites Internet des praticiens adhérents. Afin qu'ils se prémunissent de situations contentieuses, la FNMTC ou l'UFPMTC ou le SIATTEC imposent aux praticiens adhérents à respecter les dispositions de cette charte.

LA PRESENTATION DU SITE

- ✓ Il s'agit d'un site professionnel de praticiens adhérents



Confédération Française
de MÉDECINE
TRADITIONNELLE
CHINOISE



Union Française des Professionnels
de MÉDECINE
TRADITIONNELLE
CHINOISE

- ✓ L'adresse du site doit correspondre à l'identité du praticien adhérent
- ✓ L'utilisation dans l'adresse web d'un pseudonyme, d'un nom de fantaisie, d'un lieu géographique est interdite.

Toute autre forme de référencement doit être proscrite.

Propriétaire du cabinet :

Par exemple : Nom-prenom-mtc.fr

Portails : (exercice pluridisciplinaire)

Lors de regroupement de praticiens, l'accès peut se faire sur un portail en renvoyant par un lien vers le site personnel du praticien.

PRESENTATION DU PRATICIEN

Certaines mentions sont obligatoires et notamment celles qui permettent d'identifier le titulaire du site :

- ✓ Les noms et prénoms.
- ✓ Agrément/adhésion FNMTC ou UFPMTC ou SIATTEC
- ✓ Numéro SIRET

Peuvent également y figurer :

- ✓ Une photo d'identité
- ✓ Ses titres et qualifications professionnelles (DNMTC...)
- ✓ Les langues parlées

Les fonctions électives quelles qu'elles soient, actuelles ou passées, sont proscrites.

Si le titulaire du site est une société d'exercice libéral ou une société civile professionnelle, doivent apparaître en plus de l'identification de chaque praticien exerçant au sein de la structure :

- ✓ La dénomination sociale ou la raison sociale.
- ✓ Le siège social.
- ✓ L'inscription de la société au RCS

ICONE DE CONTACT pour les praticiens :

- ✓ S'il existe une icône de contact, son usage doit être limité à la prise de rendez-vous, le praticien s'engageant par là même à adresser une réponse de confirmation.
- ✓ Une réponse automatisée de confirmation doit être prévue si l'utilisateur s'inscrit lui-même sur les zones libres d'un agenda en ligne.
- ✓ Le masquage des rendez-vous déjà pris par d'autres internautes doit être absolu. Pour des raisons de sécurité, la configuration de l'agenda doit être strictement limitée à la prise de rendez-vous (nom, prénom, numéro de téléphone) et ne peut comporter de zone d'expression de symptômes ou de tout autre motif.
- ✓ Une annonce associée parfaitement lisible doit indiquer un contact téléphonique possible en cas de situation analysée comme urgente ou confuse par l'utilisateur.
- ✓ Cet agenda ne fait apparaître que les dates et heures disponibles.
- ✓ Ce dispositif doit répondre aux normes du RGPD sur la protection des données personnelles

PRESENTATION DU CABINET

Doivent figurer :

- ✓ L'adresse et téléphone du cabinet
- ✓ Les jours et heures d'ouvertures du cabinet, les dates de congés, l'information de la présence d'un remplacement, d'un collaborateur ou le renvoi vers un ou des confrères peuvent être précisés.
- ✓ En cas d'exercice en lieux multiples, mention peut être faite des autres adresses

Peuvent être mentionnés :

- ✓ Le fax
- ✓ L'adresse courriel (précédé d'un avertissement si absence de confidentialité)
- ✓ Le plan du quartier, les moyens de transport pour accéder au cabinet, les facilités d'accès (handicapés, ascenseur, parking)

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Doivent figurer :

- ✓ La mention suivante : « La consultation d'un praticien en médecine traditionnelle chinoise ne saurait remplacer le suivi médical habituel ou en cours, ni se substituer aux traitements en cours. Seul votre médecin peut décider de l'arrêt ou de la modification d'un traitement médical. »

Peuvent figurer :

- ✓ Tarifs de consultations
- ✓ L'appartenance à une association de gestion agréée (AGA)

AVERTISSEMENT

La description de la nature des actes et techniques réalisés pourrait entraîner non seulement une confusion entre l'obligation d'information et l'obligation de moyen mise à la charge du professionnel, mais aussi une telle description peut comporter des dérives de type publicitaire pour un public non averti. De même l'exposé de situation individuelle, sous l'apparence de « cas clinique » est formellement à proscrire.

L'utilisation de photos ou d'images d'illustration ne peut être faite que si vous en êtes l'auteur.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble de la réglementation applicable aux sites Internet doit être respecté, et notamment :

1) La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui impose notamment une information en cas de collecte et de traitement de données personnelles - particulièrement en cas de mise à disposition d'un service de rappel de rendez-vous à destination des usagers du cabinet. Des modèles de notes d'information sont disponibles sur le site Internet de la CNIL.

2) La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui impose, notamment, une identification claire du titulaire du site.

3) la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Le praticien est le seul responsable de la mise en ligne du site

ENGAGEMENT À RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Atteste sur l'honneur s'engager à respecter les dispositions de la présente charte (mention à reproduire)

Le :

Signature de l'intéressé(e) :

Un exemplaire de cette charte datée et signée doit obligatoirement être communiqué à la FNMTC ou à l'UFPMTC ou au SIATTEC

NB :

1. Le praticien qui souhaite éditer un site Internet doit signer la charte et l'adresser à la FNMTC ou à l'UFPMTC ou au SIATTEC
2. La FNMTC ou l'UFPMTC ou le SIATTEC effectuent éventuellement leurs observations.



3.